

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **24.07.13**

Date de convocation : 5 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**CHALEUR RENOUVELABLE**

**Gestion déléguée du Fonds Chaleur : attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur Renouvelable**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE a été lauréat d'un second Contrat Chaleur Renouvelable territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur Renouvelable en Lozère, jusque fin 2025. Le SDEE assure dans ce cadre la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord est formalisé par la signature :

- ✓ d'une **convention de financement** permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement de la Chaleur Renouvelable sur son territoire ;
- ✓ d'un **accord cadre**, qui détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds chaleur ;
- ✓ d'une **convention de mandat**, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur, permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

L’instruction technique et économique des projets faisant l’objet d’une demande d’aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d’une commission d’attribution des aides composée du SDEE et de l’ADEME. Il est précisé que l’ADEME reste seule décisionnaire dans l’attribution des aides.

Les dossiers ci-après viennent d’être finalisés et seront présentés à l’ADEME, lors d’une prochaine Commission d’Attribution des Aides (CAA), en cours de programmation, qui aura lieu d’ici fin décembre. Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider d’ores et déjà leur financement, sous réserve d’un avis conforme de l’ADEME avant de procéder à la notification des différents bénéficiaires :

Description de l’opération	Montant éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement
<b>BOIS ÉNERGIE</b>			
<b>Travaux</b>			
<b>ADPEP Lozère – DITEP Maria Vincent</b> Réalisation d’une installation à granulés pour l’ensemble des bâtiments de l’institut thérapeutique éducatif et pédagogique à St Étienne du Valdonnez	949 944 €	361 518 €	160 951 €
<b>Commune de Fournels</b> Réalisation d’une installation à granulés pour le bâtiment de la mairie	31 685 €	18 144 €	7 204 €
<b>SARL Hôtel Eco</b> Réalisation d’une installation à granulés pour un établissement de tourisme à Banassac-Canilhac	48 039 €	31 225 €	-
<b>SAS VARSOUS – Établissement FAVIER</b> Réalisation d’une installation à bois déchiqueté pour un bâtiment de machinisme agricole à Mende	137 357 €	52 806 €	35 577 €
<b>Fondation COS</b> Réalisation d’une installation à granulés pour la résidence La Colagne à Marvejols	594 681 €	267 606 €	-
<b>Total</b>	<b>1 761 706 €</b>	<b>731 299 €</b>	<b>203 732 €</b>

Il sera donc présenté lors de la prochaine CAA, 5 réalisations bois-énergie, qui totalisent :

- ✓ 1 761 706 € de dépenses éligibles ;
- ✓ 731 299 € d’aides SDEE/ADEME ;
- ✓ 203 732 € de cofinancements FEDER/Région sollicités.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VALIDE** le financement des opérations présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** son Président à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Délibération n° : 24.07.13

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20241119-20240713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024